



Directives pour l'organisation des camps J+S pour la Confédération, les cantons, les communes et les fédérations sportives

Organisateurs de camps J+S

La Confédération, les cantons, les communes et les fédérations sportives avec leurs associations régionales/cantoniales peuvent offrir des vacances scolaires aux jeunes et leur donner la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines sportives ou de vivre intensément des disciplines connues.

Les organisateurs annoncent leurs camps J+S pour les jeunes dans leur «secteur». Ils assument la responsabilité du team des moniteurs et la formation du camp et allouent aussi un montant pour les frais du camp. L'organisateur s'engage, par la signature du président et du coach J+S, à respecter ces directives.

Le coach J+S est l'interlocuteur de J+S. Il annonce les offres J+S.

Participants et participantes

Peuvent participer aux camps J+S les jeunes âgés de 10 à 20 ans (suisse, liechtensteinois ou étrangers domiciliés en Suisse). Ils participent en règle générale à l'ensemble du camp.

Règle de comportement dans J+S

La collaboration de tous les partenaires impliqués dans J+S repose sur leur reconnaissance mutuelle, sur la confiance et l'honnêteté ainsi que sur le respect des règles.

Points à respecter par la monitrice/ le moniteur J+S:

- Le moniteur respecte les directives et les règles de J+S.
- Le moniteur suit les cours de formation et de formation continue qui lui sont destinés. Il satisfait à l'obligation de formation continue en suivant au moins tous les 2 ans un module correspondant.
- Dans le cadre des activités J+S qu'ils animent, les moniteurs sont tenus de traiter les enfants et les jeunes qui leur sont confiés avec respect. Ils donnent l'exemple et se montrent dignes de la considération et de la confiance qu'exige leur fonction.
- Les moniteurs sont responsables de la santé et de la sécurité des jeunes qui leur sont confiés; ils les avertissent et les protègent des dangers et prennent les précautions qui s'imposent pour prévenir les accidents. En cas d'accident grave ou de décès, ils avisent immédiatement l'instance ayant autorisé l'activité (en règle générale le service cantonal J+S). Les jeunes et leur représentant légal doivent être informés du fait que J+S ne prend en charge aucune couverture d'assurance contre les accidents et les maladies.
- Le moniteur est autorisé à diriger un camp de son organisation selon les directives. Il se base, à cet égard, sur le manuel J+S et conçoit son enseignement selon le programme de formation correspondant aux disciplines sportives.
- Le moniteur tient le cahier de camp J+S, dans lequel il planifie et documente son camp J+S:
 - Programme de camp (contenu, dates et heures ainsi que modifications ayant eu lieu),
 - Liste des participants
- Une fois le camp J+S terminé, le moniteur remet les documents au coach J+S de son organisation.
- Le moniteur doit donner au coach et à l'instance ayant autorisé l'activité la possibilité de se pencher en tout temps sur ses activités.
- Si un moniteur ne respecte pas ses obligations, J+S Macolin peut lui retirer sa reconnaissance.

Règles d'organisation pour les cours J+S

Camps J+S	Avec ses offres, une organisation (coach J+S) peut coordonner et annoncer plusieurs camps J+S. Les fédérations sportives cantonales ou régionales passent par le biais du responsable de leur fédération nationale. Les camps Sports de montagne doivent être annoncés séparément s'ils désirent profiter des indemnités quotidiennes forfaitaires supplémentaires pour les guides de montagne disposant d'une reconnaissance J+S.						
	Les camps J+S englobent des activités sportives tirées des disciplines sportives J+S <ul style="list-style-type: none"> • dirigés par des moniteurs J+S reconnus dans la discipline sportive concernée • qui prennent la forme d'un camp communautaire, • 24 heures sur 24 (notamment responsabilité 24 heures sur 24) • organisées sous un «même toit» et non au lieu de domicile. 						
	Exigences minimales requises: <ul style="list-style-type: none"> • durée d'au moins 5 jours • au moins 2 moniteurs J+S formés • au moins 12 jeunes («membres» de l'instance qui annonce le camp) • au moins 4 heures d'activités sportives chaque jour. 						
Lieu	Les camps J+S se déroulent toujours en tant que camps collectifs, dans un lieu où l'on vit en communauté. Seuls les camps des communes peuvent être organisés au lieu de domicile (les participants ne passant pas la nuit au camp): la commune fait profiter ses jeunes de ses installations sportives.						
Activités à l'étranger	Les activités des cours et des camps J+S peuvent aussi avoir lieu à l'étranger.						
Engagement de moniteurs	Moniteurs J+S reconnus. Dans les camps J+S (spécifiques à une discipline ou polysportifs) des disciplines du groupe A (voir annexe page 4), seuls peuvent être engagés des moniteurs J+S reconnus dans les disciplines sportives annoncées ou dans le sport scolaire. Pour les camps des disciplines sportives du groupe B, les moniteurs engagés doivent disposer d'une reconnaissance dans la/les discipline(s) sportive(s) annoncée(s). Les moniteurs J+S engagés peuvent aussi enseigner d'autres disciplines dans la partie complémentaire du programme, sauf dans les disciplines du groupe B; pour celles-ci, il est également nécessaire d'engager un moniteur reconnu dans la discipline concernée pour la partie complémentaire du programme (voir annexe page 4). Pour les camps Sports de neige, tous les moniteurs des disciplines sportives Sports de neige peuvent être engagés. Il convient de respecter les Directives de la formation des jeunes si celles-ci prescrivent des tailles de groupe plus petites ou d'autres restrictions.						
Engagement de guides de montagne avec une reconnaissance J+S (dans les camps J+S Sports de montagne)	L'engagement de guides de montagne est l'affaire de l'organisateur. J+S verse une indemnité supplémentaire de 260 francs par jour en cas d'engagement d'un guide de montagne pour une activité outdoor (définition selon le manuel J+S Alpinisme) quotidienne d'une durée minimale de 5 heures. Mode de calcul: <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>12 participants</td> <td>1 indemnité journalière</td> </tr> <tr> <td>13 – 24 participants</td> <td>2 indemnités journalières</td> </tr> <tr> <td>25 – 36 participants</td> <td>3 indemnités journalières etc.</td> </tr> </table>	12 participants	1 indemnité journalière	13 – 24 participants	2 indemnités journalières	25 – 36 participants	3 indemnités journalières etc.
12 participants	1 indemnité journalière						
13 – 24 participants	2 indemnités journalières						
25 – 36 participants	3 indemnités journalières etc.						
Programme de camps	Le contenu du programme du camp doit obligatoirement se conformer aux programmes de formation correspondant du manuel J+S et aux directives de la discipline sportive. L'escalade sportive ou tout autre sport de montagne peuvent être proposés dans les camps J+S polysportifs à condition que l'enseignement soit dispensé par un moniteur J+S reconnu. Aucun forfait journalier supplémentaire n'est versé aux guides pour ce genre d'activités.						
	Les disciplines sportives du groupe d'utilisateurs 6 (golf, hornuss et tir sportif) peuvent être proposées dans des camps J+S, mais ne donnent pas droit aux prestations financières de la Confédération. Si des activités sportives sont données en dehors des disciplines sportives J+S annoncées dans l'offre, l'organisateur en prend l'entière responsabilité.						

Sécurité	Pendant toute la durée du camp J+S, la direction du camps est responsable de la santé et de la sécurité des enfants et des jeunes qui lui sont confiés. Aucune journée de camp ne peut être exclue de la responsabilité de J+S. En ce qui concerne les activités sportives J+S, les prescriptions de sécurité figurant dans les directives et le manuel J+S de la discipline concernée seront respectées.
	Les disciplines sportives suivantes sont exclues de J+S: <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des sports motorisés et des sports aéronautiques, • l'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire (k.o.), • le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée selon l'évolution de nouveaux sports.
Durée de l'enseignement	Exigence minimale: 4 heures d'activités sportives par jour, réparties sur les deux moitiés de la journée. La durée d'activité qui excède ces quatre heures ne peut être reportée sur d'autres jours de camp. Si 4 heures d'activités sportives sont effectuées en tout sur les deux jours de voyage, ces deux jours peuvent compter comme un jour de camp.
Matériel de prêt	Du matériel de prêt peut être obtenu pour les camps (cf. aide-mémoire concernant le matériel et autres prestations fédérales). Une participation aux frais – demandée pour chaque commande de matériel – sera déduite directement de l'indemnité forfaitaire.

Dérogations aux données annoncées

Lorsque des modifications interviennent entre le moment où un camp est annoncé et celui où il prend fin, on applique les règles suivantes:	
Jours de camp	Si le minimum de journées n'est pas respecté, le droit à l'indemnité est supprimé. Si, pour des raisons de force majeure, le camp doit être interrompu, l'instance l'ayant autorisé doit être avisée. Elle fixera l'indemnité adéquate en fonction du nombre de jours de camp effectifs.
Nombre de participants	Le non-respect du minimum exigé n'est accepté qu'en cas de maladie ou d'accident. Le cas échéant, l'instance ayant autorisé le camp doit être avisée. Elle fixera l'indemnité adéquate.

Indemnité forfaitaire

Bases de calcul:	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants en âge J+S et nombre de jours par camp. • Indemnité supplémentaire versée pour les guides de montagne engagés dans des camps J+S Sports de montagne (selon mode de calcul).
------------------	---

L'utilisation de l'indemnité forfaitaire est l'affaire de l'organisateur responsable. Elle doit profiter aux juniors du club.

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2005 et remplacent toutes les précédentes. Les directives actuelles de la formation des jeunes sont disponibles sous www.jeunesseetsport.ch

Groupe A	Groupe B
Droit d'activité avec une reconnaissance de moniteur J+S Sport scolaire ou une reconnaissance de moniteur J+S dans la discipline concernée	Droit d'activité uniquement avec une reconnaissance de moniteur J+S dans la discipline concernée
Athlétisme	Sports de combat
Badminton	Escrime
Balle à la corbeille	Jeux nationaux
Balle au poing	Judo/Ju-Jitsu
Baseball/Softball	Karaté
Basketball	Lutte
Course d'orientation	Lutte suisse
Curling	Sports équestres
Cyclisme: BMX, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, trial, VTT	Equitation Voltige
Danse sportive	Sports de montagne
Football	Alpinisme
Gymnastique	Escalade sportive
Gymnastique artistique, gymnastique aux agrès, rhönrad	Excursions à skis
Gymnastique et danse	Sports nautiques
Gymnastique rythmique	Aviron
Golf *	Canoë-kayak
Handball	Voile
Hockey sur glace	Planche à voile
Hockey sur gazon	Sports de neige
Hornuss*	Ski
Patinage sur glace: patinage artistique, patinage de vitesse, patinage synchronisé	Ski de fond Saut à skis
Rock'n'roll	Snowboard
Rugby	Tir sportif*
Sports aquatiques: natation, natation de sauvetage, natation synchronisée, plongée libre, plongeon, water-polo	Trampoline**
Sport de camp/Trekking	
Sports sur roulettes: hockey inline, patinage artistique, rink-hockey, patinage de vitesse	
Squash	
Streethockey	
Tchoukball	
Tennis	
Tennis de table	
Triathlon	
Unihockey	
Volleyball	

*sans prestations financières

**ou qualification pour l'enseignement du trampoline (module trampoline ABC réussi)